

**ACCORD DE COLLABORATION ENTRE
L' ACADEMIE DE BORDEAUX
ET**

**LA CONSEJERIA DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT DU
GOUVERNEMENT DE LA RIOJA**

POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE COOPERATION EDUCATIVE



A 6 le mars le 2007

ETANT REUNIS :



D'une part, Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux et Chancelier des Universités

D'autre part, Monsieur Luis Angel ALEGRE GALILEA, Conseiller pour l'Éducation, la Culture et le Sport, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Accord du Gouvernement du 2 avril 2004 (Bulletin officiel de La Rioja, numéro 45, 8 avril 2004).

Au nom des administrations éducatives mentionnées et dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés,

DECLARENT:

Que, parmi les objectifs de l'Union Européenne, l'éducation et la formation occupent un rôle central dans le cadre global du développement de la communauté et qu'au sein du projet de construction européenne, les relations entre institutions locales et régionales sont particulièrement encouragées,

Que le 16 mai 2005 le ministère de l'éducation et de la science du gouvernement du Royaume d'Espagne et le ministère français de l'éducation nationale ont signé un accord cadre en vue du développement de programmes éducatifs, linguistiques, et culturels dans les établissements scolaires des deux pays,

Que La *Consejería* de l'Éducation, de la Culture et du Sport du Gouvernement de La Rioja valorise l'importance que revêt pour les jeunes, la connaissance d'autres langues et cultures, et que, pour les promouvoir, elle reconnaisse le rôle majeur des établissements scolaires dans l'atteinte de ces objectifs.

Que le 22 juin 2006, la *Consejería* de l'Éducation, de la Culture et du Sport du Gouvernement de La Rioja et le Service Culturel de l'Ambassade de France en Espagne ont signé un Accord de Collaboration pour le développement et l'apprentissage de la langue française dans les établissements éducatifs de la Communauté Autonome de La Rioja

Que l'Académie de Bordeaux et la *Consejería* de l'Éducation, de la Culture et du Sport du Gouvernement de La Rioja manifestent la volonté de formaliser et de stimuler le développement de liens, dans le but commun d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation, étant donné que la France et l'Espagne sont membres de l'Union Européenne et que la réalisation de cette dernière appelle une coopération active entre les régions.

En vertu de ce qui est exposé précédemment, la *Consejería* de l'Éducation, de la Culture et du Sport du Gouvernement de La Rioja et l'Académie de Bordeaux, souscrivent le présent accord de partenariat conformément aux clauses suivantes :

CLAUSES

PREMIERE Objectifs et engagements : l'objet du présent accord vise à mettre en place un cadre de collaboration en vue de la conduite d'actions de coopération éducative entre la *Consejería* de l'Éducation, de la Culture et du Sport du Gouvernement de La Rioja et le rectorat de l'Académie de Bordeaux, et, dans cette perspective, les deux parties prennent l'engagement de réaliser des actions de collaboration dans les domaines suivants :

- Promouvoir et développer l'enseignement de leurs langues respectives, en favorisant des programmes d'échanges et de visites d'élèves et de professeurs ainsi que de responsables de l'administration éducative.
- Développer en particulier les partenariats entre établissements du premier et second degré en vue de la conduite de projets pédagogiques conjoints.
- Mettre en oeuvre des actions de collaboration dans le domaine de la formation continue des professeurs de langue et de disciplines non linguistiques de La Rioja et de Bordeaux.
- Favoriser le développement des sections européennes en espagnol de l'Académie de Bordeaux et des Projets d'innovation linguistique en français de la Communauté Autonome de La Rioja, dans le cadre de l'initiative européenne AICLE (Apprentissage Intégré du Contenu et de la Langue Etrangère) par :

- l'échange d'information, de matériel pédagogique et d'expériences;
 - le travail en tandem ;
 - l'échange de professeurs (de langue française et espagnole ainsi que des disciplines non linguistiques) dans le but de réaliser des stages de formation et des séjours d'observation dans les établissements scolaires de l'Académie de Bordeaux et de la Communauté Autonome de La Rioja;
 - l'organisation d'activités conjointes dans le domaine de la formation.
-
- Réaliser des activités conjointes dans le but d'améliorer la qualité de la formation initiale des élèves de l'enseignement professionnel, en particulier par le biais de programmes d'échanges impliquant des stages en entreprise et favorisant l'insertion des jeunes dans le monde du travail.
 - Favoriser des projets variés dans le cadre des programmes communautaires de coopération éducative, en particulier dans le cadre du nouveau programme intégré pour l'apprentissage tout au long de la vie.
 - Développer l'échange d'idées et d'informations, par divers moyens, en utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, dans le but d'élargir et d'approfondir la connaissance mutuelle des partenaires.
 - Favoriser l'étude et la comparaison des approches pédagogiques et l'échange d'informations sur les systèmes éducatifs.

DEUXIEME : *Commission de suivi* et ses fonctions: Une commission technique de suivi, composée, au moins, de deux personnes représentant chacune des deux parties signataires, désignées par l'organisme compétent dans chacune des administrations.

Les convocations des membres de la commission seront établies et diffusées par les responsables de la *Consejería* de l'Éducation, de la Culture et du Sport du Gouvernement de La Rioja lorsque les réunions auront lieu en Espagne, et par les responsables de l'Académie de Bordeaux, quand les réunions auront lieu en France. Le déplacement des personnes s'effectue selon les règles en vigueur dans chaque administration.

Cette commission, qui se réunira au moins une fois par an, de préférence au cours du premier semestre, alternativement dans chaque région, se chargera de mettre en pratique les points suivants :

- Etablir le programme des actions prévues pour chaque année scolaire.
- Mettre en pratique ces activités en informant les professeurs intéressés.
- Mettre à disposition de ces actions les ressources matérielles nécessaires.
- Effectuer le suivi et l'évaluation des actions qui se développent à partir du cadre de cet accord.

TROISIEME : *Nature administrative de l'Accord :* Les litiges découlant de l'interprétation ou de l'application du présent accord seront résolus par une consultation et négociation des parties au sein de la Commission prévue dans la deuxième clause. Les questions litigieuses relatives à l'interprétation et à la mise en œuvre du présent accord, étant donné son caractère administratif, seront portées à la connaissance et à la compétence de l'ordre juridictionnel des contentieux administratifs.

QUATRIEME : *Durée :* Le présent accord de collaboration entrera en vigueur à partir de la date de sa signature et aura une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le présent accord de collaboration pourra être rompu selon les conditions suivantes:

- Accord mutuel des parties
- Demande de révocation, par écrit, par l'une des parties concernées avec un préavis de six mois.
- Manquement relatif à l'une des clauses de l'Accord de collaboration.

En foi de quoi, les deux parties prenantes signent le présent accord en double exemplaire, français et espagnol, aux lieux et dates précisés ci-dessous.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE BORDEAUX



WILLIAM MAROIS

POUR LA *CONSEJERIA* DE L'EDUCATION,
DE LA CULTURE ET DU SPORT DU
GOUVERNEMENT DE LA RIOJA



LUIS ANGEL ALEGRE GALILEA